



DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL

COMMISSION DES ARBITRES – S/Commission « Lois du Jeu »

PV N°04 DU 02 JUIN 2022

Membres présents par voie électronique :

MM. PALMER Renaud - DOMINGUEZ CONDE David - FECIL Jacques - FOIRET Pascal - MARTIN Frédéric.

* * * * *

La décision ci-après est susceptible d'appel auprès de la Commission Départementale du D.E.F., dans un délai de **2 jours**, à compter du lendemain de la notification sur le site internet, dans le respect des dispositions définies par l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Affaire examinée

Match n° 24524007 (17035413)

Seniors Coupe Armand MANDLE du 29 mai 2022

MUIDS VAUVRAY / GRAVIGNY

- Réserve technique déposée par le club de GRAVIGNY confirmé par mail à entête du club le 31 mai 2022.

- Prenant connaissance de la réserve recevable en la forme ainsi libellée :

« Un changement de gardien litigieux au coup de sifflet final car les remplacements de joueurs ne sont pas possibles entre la fin du match et le début des tirs au but même lorsqu'une équipe n'a pas utilisé entièrement son quota de remplacement au cours du match »

- Jugeant en première instance,

- Après examen des éléments du dossier et notamment le rapport de l'arbitre ;

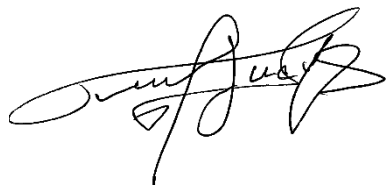
- Attendu que la réserve n'a pas été déposée par le capitaine de l'équipe de Gravigny mais par le responsable de l'équipe ; l'article 146 des règlements généraux stipulant dans son a) : « les réserves visant les questions techniques doivent pour être valables : être formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu.

La commission estime, en la circonstance, que le club plaignant n'a pas respecté les termes de l'article 146 des règlements généraux.

Pour ces motifs, la CDA dit cette réserve non recevable et transmet le dossier à la commission d'organisation de la compétition pour la suite à donner.

* * * * *

**Le secrétaire
Jacques FECIL**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jacques FECIL', written in a cursive style.

**Le Président
Renaud PALMER**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Renaud PALMER', written in a cursive style.

Club :	508655	U.S. GRAVIGNY						
Dossier :	20272781	du	31/05/2022	Coupe Armand Mandle/ Unique	Poule Unique	24524007	29/05/2022	
Personne :	SCLDJ - CDA- S/S COMMISSION LOIS DU JEU							
Motif :	RES	Droits de réserve ou de réclamation			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	FDOS	Frais de dossier			02/06/2022	02/06/2022		38,00€

Total Général :								38,00€
-----------------	--	--	--	--	--	--	--	--------